

Date de dépôt : 3 février 2020

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10)

Rapport de M. Pierre Nicollier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et des sports s'est réunie sous la présidence de M^{me} Marjorie de Chastonay le 8 janvier 2020 pour traiter du projet de loi PL 12603 déposé par le Conseil d'Etat.

Le procès-verbal a été tenu par M. Sylvain Maechler que la commission remercie pour son travail.

La commission a auditionné M^{me} Paola Marchesini, secrétaire générale au DIP, en compagnie de M^{me} Isabelle Vuillemin, directrice du service enseignement et évaluation au DIP (DGEO).

Présentation

M^{me} Marchesini indique que ce PL est présenté par le Conseil d'Etat suite à un questionnaire sur la volumétrie des épreuves cantonales au niveau du primaire, épreuves qui génèrent une charge de travail importante à la fois sur le terrain et au niveau central.

M^{me} Vuillemin indique que HarmoS prévoit l'organisation de l'enseignement en trois cycles : le cycle élémentaire de la 1P à la 4P, le cycle moyen de la 5P à la 8P et le cycle d'orientation de la 9CO à la 11CO. Elle souligne que les évaluations cantonales sont aujourd'hui en lien avec le référentiel du PER. Elle ajoute que ces épreuves sont passées à Genève en 4^e,

6^e, 9^e et 11^e, avec à l'école primaire le Français, les Mathématiques et l'Allemand.

Les évaluations de 6P n'étant pas obligatoires en rapport du PER, le DIP a mis en place une phase pilote en 2017 pour savoir s'il était pertinent de les maintenir. Durant cette phase, les épreuves cantonales de 6P ont ainsi été gardées, mais essentiellement à titre indicatif et non pas certificatif. La conclusion de ce pilote est que ces épreuves n'ont pas un plus pédagogique.

M^{me} Vuillemin indique que Genève est un des rares cantons à avoir cette épreuve en 6P. En la supprimant, ils ne mettraient pas en danger les objectifs de la LIP et ne perdent pas de données en termes de monitoring. Elle ajoute que depuis l'année 2015-16, au CO, les évaluations communes se déroulent seulement en 11^e, permettant de passer de 45 à 20 évaluations communes alors que jusqu'en 2016 des évaluations communes étaient menées en 9^e, 10^e, 11^e.

Elle indique que le Conseil d'Etat propose au travers de ce PL de modifier la LIP afin de donner plus de flexibilité dans l'organisation des épreuves cantonales, tout en maintenant les exigences intercantionales.

Questions

Un député EAG estime que l'argument d'invoquer HarmoS est peu crédible, car Genève n'est pas dans des cycles d'apprentissage de 4 ans où le travail des élèves est évalué seulement tous les 4 ans. Il rappelle la votation de 2006 souhaitant une évaluation régulière et notée. Il demande si cela n'est pas avant tout une question de coût. Il explique que les évaluations intercantionales peuvent être un moyen d'avoir un contrôle externe. Il demande si des évaluations intercantionales se sont déjà faites pour le cycle et l'ensemble des élèves.

M^{me} Vuillemin explique que les évaluations par année ou par trimestre demeurent et qu'ils parlent bien ici d'évaluations cantonales et non pas intercantionales. Pour organiser la moyenne trimestrielle ou semestrielle, il faut encore et toujours trois travaux significatifs.

Elle ajoute que dans les épreuves de fin de cycle, une partie de l'épreuve contribue à la certification. Au CO, des tests d'attentes fondamentales sont effectués, qui permettent le pilotage du système.

Elle indique que les épreuves intercantionales sont indiquées dans le concordat HarmoS. Il n'existe pour l'heure pas d'évaluations intercantionales. L'idée est de créer une banque d'*item* que les enseignants peuvent utiliser, plutôt que des épreuves réellement communes. Les cantons élaborent

actuellement cette banque d'items qui sera mise à disposition des établissements. Le travail a débuté avec les 8P.

M^{me} Marchesini souligne qu'il ne s'agit pas de supprimer toute évaluation, mais de fluidifier le système. Elle indique que cette épreuve aujourd'hui n'a pas un impact important et significatif au niveau de la certification des élèves et de la régulation du système. Elle indique que le coût direct est d'environ 100 000 francs. Elle souligne qu'un coût existe aussi en termes organisationnels pour les classes et enseignants. Elle souligne qu'il n'y a pas de révolution dans la philosophie de l'évaluation de l'école.

Un député PLR indique avoir beaucoup de difficulté à comprendre les enjeux qui lui semblent avant tout techniques. Il demande si le PL abandonne donc l'idée de faire des épreuves à but diagnostic – sachant que, sans diagnostic, il n'y aura pas de traitement. Il souligne l'intérêt de faire des épreuves diagnostiques intercantionales.

M^{me} Vuillemin répond que les seules épreuves communes sont cantonales. Elles demeurent et comptent dans la moyenne en fin de 4P, 8P, et 11^e. Elle indique qu'en 6P existaient avant 2017 des épreuves certificatives. Le département n'en voyant pas l'utilité, il a testé une autre fonction, à savoir l'épreuve diagnostique. Elle ajoute que les enseignants font toujours à la fois des épreuves formatives, diagnostiques et certificatives. Elle précise qu'ils ne contestent pas de faire des épreuves diagnostiques, mais d'en faire une centralisée au niveau cantonal en 6P.

M^{me} Marchesini répond que la question au niveau des épreuves intercantionales est de savoir si les cantons veulent cette confrontation. Elle indique que de nombreux cantons, et non pas Genève, sont réticents, raison pour laquelle la banque d'*items* est développée et qu'il n'existe pas d'évaluation intercantonale. Elle souligne néanmoins l'importance de comparer les pratiques pour s'améliorer.

M^{me} Vuillemin indique que la commission travaille sur les instruments d'évaluation depuis plus de trois ans et est arrivée à cette banque d'items au niveau de la 8P. Elle souligne que ces travaux prennent du temps mais que cette banque sera bientôt mise à disposition. Elle souligne que la question de ce PL est avant tout cantonale et non intercantonale.

Un autre député PLR demande s'ils ont évalué l'impact de ces évaluations sur le parcours de l'élève.

M^{me} Vuillemin répond qu'ils ont mis à disposition de chaque enseignant un outil qui reprend les items avec l'objectif travaillé, mais que cet outil a été utilisé de manière différenciée au niveau cantonal.

Un député S demande pourquoi le terme « item » est utilisé. Il demande des précisions sur le pilotage et monitoring.

M^{me} Vuillemin répond que la banque d'items est constituée de plusieurs exercices qui constituent une épreuve, avec aussi bien des exercices dits complexes que de restitution. Par items, ils entendent donc des exercices qui peuvent être mis ensemble pour constituer une épreuve. Elle ajoute que si l'option de supprimer ces épreuves de 6P était prise, cela n'affecterait pas la question du pilotage et monitoring qui se fait en 4P, 8P et 11^e, et avec en 11^e un test d'attentes fondamentales qui ne constitue pas une note.

M^{me} Marchesini indique que leurs éléments indiquant que « X % des élèves » atteignent les compétences fondamentales viennent justement de ces épreuves.

Une députée PDC demande si le fait de retirer ce qui était mentionné actuellement dans l'article de la LIP permettrait au département de prendre des mesures plus rapidement, et si les années durant lesquelles l'examen serait passé seraient alors fixées par règlement.

M^{me} Marchesini confirme.

Une députée des Verts demande s'il y a eu une consultation des enseignants de 6P.

M^{me} Vuillemin confirme qu'il y a eu une consultation avec plusieurs instances et que les retours sont unanimes, indiquant qu'il y a suffisamment d'évaluations sans devoir faire cette évaluation diagnostique.

La députée des Verts demande donc s'il n'y aura plus de balises au cycle moyen.

M^{me} Vuillemin répond que les enseignants peuvent les utiliser. Mais elle précise que ces balises sont en 3P et non en 6P.

Le député EAG demande si les associations de parents ont été consultées.

M^{me} Vuillemin répond que non.

Le député EAG pense que leur avis peut être intéressant. Il se méfie de la suppression de quelque chose sans avoir d'outil pour le remplacer. Il ajoute être dubitatif face à l'importance des coûts et indique que souvent les questions des examens sont reprises des années précédentes. Il pense qu'il faudrait compléter la LIP en indiquant que le DIP met en place des outils d'évaluation formative. Il indique que pour l'enseignement spécialisé ces épreuves, qui sont une référence à la norme, ont une certaine importance.

M^{me} Marchesini précise que s'il y avait des épreuves intercantionales cela ne serait pas pour la 6P mais pour la fin du CO.

Discussion

Une députée PDC indique que son groupe reconnaît qu'il s'agit d'un changement avant tout technique afin de faire passer cette question sur un volet réglementaire. Le PDC souhaite donc voter tout de suite ce PL qu'il soutiendra.

Un député PLR est du même avis. Son groupe salue la volonté du département de simplifier plutôt que de compliquer les choses.

Une députée MCG indique avoir d'abord pensé que tout était focalisé sur les économies. Elle précise avoir peu vu les bienfaits que les évaluations apportent aux élèves à part un grand stress. Elle indique que le MCG va accepter ce PL.

Une députée S souligne la complexité de la coopération intercantonale, et est peu optimiste quant à l'utilisation des items. Mais elle précise que ce n'est pas l'objet de ce PL qui a uniquement comme but de donner une plus grande latitude au département qui est bienvenue. Elle pense en effet que la question des années pour les évaluations cantonales ne doit pas être de rang légal. Elle indique avoir été convaincue par la non-utilité actuelle de ces épreuves de 6P. Elle espère qu'un jour il y aura des épreuves intercantionales. Le groupe S acceptera donc ce PL.

Le député EAG est dubitatif quant au fait que les parents n'aient pas été consultés. Il ajoute qu'en 4P les épreuves ne sont pas réellement certificatives puisqu'il n'y a pas de note. Il pense qu'il y aurait un intérêt à ne pas totalement supprimer ces épreuves de 6P qui peuvent être davantage utiles au monitoring que celles de 4P. Il demande l'audition de la FAPEO.

Une députée des Verts ne voit pas l'utilité de poursuivre les travaux, et indique que Les Verts soutiendront la fluidification et la simplification du système après avoir constaté que cette épreuve de 6^e n'était pas d'une grande utilité.

La proposition d'audition de la FAPEO est mise aux voix :

Oui :	2 (1 EAG, 1 UDC)
Non :	13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Abstentions :	0

L'audition de la FAPEO est refusée.

Votes

Un député UDC indique qu'il votera également ce PL au nom de l'UDC.

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12603 :

Oui :	15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	0
Abstentions :	0

L'entrée en matière est acceptée.

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
art. 1	pas d'opposition, adopté
art. 63	pas d'opposition, adopté
art. 2	pas d'opposition, adopté

Le député EAG indique qu'il s'abstiendra, car tout le travail qui doit être fait par rapport aux évaluations communes, notamment romandes, reste très flou.

La présidente met aux voix le PL 12603 dans son ensemble :

Oui :	14 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC 2 MCG)
Non :	0
Abstentions :	1 (1EAG)

Le PL 12603 est accepté.

Synthèse

Le PL 12603 est une modification simple de la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10), qui retire de ladite loi les années durant lesquelles les épreuves communes cantonales doivent être organisées.

La majorité de la commission estime que cette latitude peut être donnée au département, les objectifs et évaluations étant fixés au niveau intercantonal dans le Plan d'Etudes Romand (PER).

Le PER prévoyant des évaluations en 4P, 8P et 11^e CO, ce changement législatif permettra d'éliminer les épreuves communes de 6P. Celles-ci, actuellement indicatives (non certificatives), ne sont en effet pas jugées utiles pour l'évaluation et le suivi des élèves.

A noter, une consultation auprès de nombreuses instances a été effectuée avec une unanimité sur ses conclusions.

Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission vous invite à approuver le PL 12603.

Projet de loi (12603-A)

modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP – C 1 10), est
modifiée comme suit :

Art. 63, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Des épreuves communes cantonales ou intercantionales sont organisées par
le département.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.